



Municipalité de
Sainte-Mélanie

Avis public relatif à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} avril 2020

En raison de la présente pandémie COVID-19 et des directives et autorisations gouvernementales, la séance ordinaire du conseil municipal devant être tenue le 1^{er} avril 2020 sera tenue à huis-clos.

Cette séance sera également tenue en visio-conférence pour diminuer les risques de contagion et propagation pour les membres du conseil et du personnel administratif.

L'ordre du jour de cette séance est disponible sur le site internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca

Le procès-verbal de cette réunion sera également disponible sur le site internet de la Municipalité dans les jours suivants la séance.

Si vous avez des questions relativement à cette séance et les points qui y sont traités, vous pouvez communiquer par courriel à l'adresse info@sainte-melanie.ca ou par téléphone au (450) 889-5871 poste 221.

Les prochaines séances feront l'objet d'avis spécifiques selon les circonstances et l'évolution de la situation.

Donné à Sainte-Mélanie, le 30 mars 2020.

Claude Gagné, B.A.A., M.A.P.
Directeur général
Secrétaire-trésorier

**Projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à huis-clos et en visio-conférence,
le mercredi 1^{er} avril 2020 à 20 h 00.**

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 4 mars 2020
- 04- **Correspondance**
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 25 février au 19 mars 2020
- 05- **Administration**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 1^{er} avril 2020
 - 5.2 Fin de probation de madame Sylvie Arvisais, technicienne comptable
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 606-2020 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de traitement de surface et travaux connexes sur le chemin du 7^e rang Ouest pour un montant total de cinq cent un mille huit cent quarante dollars (501 840 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent cinquante mille neuf cent vingt dollars (250 920 \$) afin de financer une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
 - 5.4 Résolution d'appui à la Société canadienne du cancer – Avril, Mois de la jonquille
 - 5.5 Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles – Règlement d'emprunt numéro R014-2020 (B-0051)
 - 5.6 Report du premier versement de taxes du 30 mars 2020 au 30 juin 2020 – suspension du taux d'intérêts - COVID-19 (Coronavirus)
 - 5.7 Nouvelle tarification de l'Unité d'évaluation en ligne (UEL) et Portail de données immobilières en vigueur dès le 1^{er} mai 2020
- 06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 20 février au 19 mars 2020
 - 6.2 Demande d'approbation d'un plan projet de lotissement déposée par M. Bernard Pilon – Lots 5 610 369 et 5 610 388
 - 6.3 Dérogation mineure numéro 2020-00012 – 41, rue Denis – Lot 5 612 615
- 07- **Sécurité publique**
 - 7.1 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés pour les années 2020 à 2023
- 08- **Loisirs et culture**
 - 8.1 Entretien des locaux utilisés à l'école Sainte-Hélène pour le camp de jour 2020
 - 8.2 Remplacement de clôtures au parc des Sables
 - 8.3 Achat et installation d'un abreuvoir extérieur au centre des Loisirs
 - 8.4 Achat de bouteilles d'eau avec logo
- 09- **Hygiène du milieu et travaux publics**
 - 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 21 février au 17 mars 2020
 - 9.2 Aide financière – demande de substitution – Travaux de réfection de voirie rue Goyette - Programme d'aide à la voirie-locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux
- 10- **Varia**
- 11- **Période de questions**
- 12- **Levée de la séance**

Prenez note que cette version d'ordre du jour est préliminaire et provisoire. L'ordre du jour doit être approuvé par le conseil municipal en séance et cet ordre du jour est susceptible d'être modifié. Version 30 mars 2020